

Financer son permis de conduire : plusieurs solutions existent !

L'auto-école propose des facilités de paiement (expl forfait B en 3 mensualités) ou d'autres solutions :

PRÊT A 1 € PAR JOUR



Pour aider les jeunes à passer plus facilement leur permis, l'Etat a mis en place le permis à 1 euro par jour. Ce financement se matérialise sous la forme d'un prêt à taux zéro de 800 à 1200 € et s'adresse aux personnes de 15 à 25 ans en formation initiale ou conduite accompagnée. Pour en bénéficier, il suffit de s'adresser à l'un des établissements financiers proposant cette offre (banque, assurance ou établissement de crédit) à raison d'un remboursement d'environ 30 €/mois.

Certaines banques offrent même des primes supplémentaires, vous permettant de mieux financer votre permis.

Ce prêt peut être demandé pour la catégorie B ou A (moto) mais 1 seule fois

Les aides pour les apprentis (permis B)

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Pour quels apprentis ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Quelle est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

À noter :

- l'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;

- elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
- elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.
-

Plus d'informations au sujet du remboursement sur le site de [l'Agence de Services et de Paiement \(ASP\)](#).

Comment obtenir l'aide au financement du permis de conduire B ?

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). **Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre** et le contenu du dossier :

1. la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

L'aide de 500 euros par apprenti est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre centre de formation d'apprentis (CFA).

L'aide au financement du permis B en pratique

1e condition > avoir au moins 18 ans pour faire la demande d'aide

Avoir 18 ans pour faire la demande, même si on a commencé son contrat à 16 ou 17 ans.

> Un apprenti qui a signé son contrat d'apprentissage en septembre 2018 alors qu'il avait 17 ans et qui est toujours apprenti aujourd'hui, et qui est en train de préparer le permis de conduire B et qui est majeur à la date de la demande, a droit à l'aide au permis B.

2e condition > être en contrat d'apprentissage

Être en contrat d'apprentissage, quelle que soit la date de signature du contrat.

> Un apprenti qui a conclu son contrat en 2018, qui prépare le permis B et qui est toujours en contrat d'apprentissage peut demander l'aide s'il est majeur.

Être en contrat d'apprentissage, quelle que soit l'année de formation.

> L'aide au financement du permis B n'est pas réservée qu'aux apprentis ayant signé un contrat à partir du 1er janvier 2019.

Un apprenti qui a commencé son contrat en 2017, qui prépare le permis B et qui est toujours en contrat d'apprentissage peut demander l'aide, même s'il est en 2e ou 3e année, quel que soit le diplôme visé (CAP, BAC PRO, BTS, DUT, licence professionnelle, master, titre d'ingénieur, etc.).

Attention, un ancien apprenti, qui a terminé son contrat, n'a pas droit à l'aide au financement du permis B pour les apprentis.

> En revanche, si le contrat d'apprentissage est terminé ou rompu, il n'est plus en cours d'exécution. Un « ancien » apprenti ne peut pas demander l'aide au permis de conduire B s'il n'est plus en contrat d'apprentissage.

Un apprenti qui a terminé son contrat d'apprentissage en décembre 2018 et qui n'est plus apprenti aujourd'hui n'a pas droit à l'aide au permis B pour les apprentis.

3e condition > être engagé dans la préparation du permis B

Préparer le permis B, que ce soit pour le code ou la pratique.

> Un apprenti qui est toujours apprenti aujourd'hui, qui a 18 ans (ou plus) et qui est en train de préparer le permis de conduire B a droit à l'aide au permis B, que ce soit pour la partie théorique (le code de la route) ou pratique (examen de conduite).

Demander l'aide au financement du permis B, avant le début des cours.

> L'apprenti peut demander l'aide pour payer l'acompte qu'il doit verser à l'auto-école avant le commencement de la préparation au permis, sur présentation du contrat signé avec l'auto-école.

Demander l'aide au financement du permis B, si on a déjà payé, en présentant une ancienne facture.

> L'apprenti peut demander l'aide pour être remboursé du montant payé à l'auto-école à condition que la facture date de moins d'un an.

Par exemple, si l'apprenti fait sa demande d'aide le 13 avril 2019, la date de la facture doit être comprise entre le 13 avril 2018 et le 13 avril 2019.

Les bourses au permis de conduire

Le permis de conduire, ça coûte une somme rondelette. Alors pour faciliter l'accès à cette formation, certaines mairies ont mis en place un système de bourse. Elle s'adresse aux jeunes entre 18 et 25 ans ayant des difficultés à subventionner eux-mêmes leur permis.

Pour y avoir droit, il faut remplir un dossier auprès de sa mairie en y explicitant ses problèmes de financement et le besoin pour son insertion professionnelle. Mais attention, cette aide n'est pas tout à fait gratuite, vous devrez en contrepartie effectuer bénévolement une activité d'intérêt général (40 à 50 heures). Il s'agit bien souvent de petits travaux tels que l'aide aux personnes âgées, la participation à des actions sur la sécurité routière ou encore la protection de l'environnement.

A savoir : Toutes les mairies ne proposent pas encore la bourse au permis de conduire, il faut donc se renseigner directement sur place.

Des aides pour les demandeurs d'emploi

A l'heure de l'écologie, l'usage de la voiture est de plus en plus proscrit. Mais ne pas avoir son permis peut aussi devenir un réel handicap en matière d'employabilité. C'est pour cela que certains organismes accordent désormais des aides spécifiques.

Le Pôle Emploi : pour recevoir une aide du Pôle Emploi, il faut y être inscrit depuis plus de 6 mois et prouver que l'obtention de permis de conduite permette de retrouver un emploi.

Le Conseil Général : il n'est pas rare que certains Conseils Généraux proposent des aides au financement du permis de conduire. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans et la somme attribuée varie entre 500 et 900 € en fonction du quotient familial. Pour en savoir plus, adressez-vous directement au Conseil Général de votre département.

Pour info : il est possible de cumuler plusieurs aides au permis en même temps.

Passer le permis avec votre compte de formation professionnelle (CPF)



Depuis le 1er janvier 2019, dans le cadre de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF est crédité en euros et non plus en heures.

Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. L'ambition du Compte personnel de formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

Par exception au principe mentionné ci-dessus, le Compte personnel de formation (CPF) peut continuer d'être alimenté même lorsque son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, et ce au titre **des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce**.

RAPPEL

Le Compte personnel de formation (CPF) s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) le 1er janvier 2015, avec reprise des droits acquis sur ce dernier. Le reliquat des heures DIF non consommées peut être transféré dans le Compte personnel de formation (CPF). Cette opération se fait sur la base d'une attestation remise par l'employeur aux salariés. **Les salariés qui disposent d'heures de DIF non utilisées ont jusqu'au 30 juin 2021** pour les déclarer **dans le site** dans la limite du seuil de 120 heures pour conserver leurs droits sans limite de durée. Ces heures sont automatiquement converties en euros.

A qui s'adresse le Compte personnel de formation (CPF) ?

Le Compte personnel de formation (CPF) s'adresse à :

- toutes les personnes de 16 ans et plus
- par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés
- le Compte personnel de formation (CPF) est fermé à la date à laquelle son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, par exception au titre des activités bénévoles et de volontariat que le salarié exerce.

Dès 65 ans, le compte CPF est automatiquement fermé pour les salariés ayant liquidés leurs droits à la retraite et n'ayant pas repris d'activité salariée.

Si dépassé cet âge, la personne en retraite souhaite reprendre une activité professionnelle, le retraité actif a la possibilité de demander une réouverture de son compte CPF auprès du service client sur MonCompteFormation.gouv.fr

Comment consulter son Compte personnel de formation (CPF) ?

Chaque personne dispose, sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier sur son Compte personnel de formation (CPF).

Ce site lui permet également :

- d'accéder aux informations qui le concernent (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte) ;
- d'obtenir des informations sur les formations auxquelles il peut recourir dans le cadre du Compte personnel de formation (les formations éligibles au Compte personnel de formation) ;
- d'avoir un premier niveau d'information sur les financements de formation ;
- d'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle comme le [service gratuit du conseiller en évolution professionnelle (CEP). [En savoir plus sur mon-cep.org](http://mon-cep.org).